

**AVIS CONCERNANT UNE PROCEDURE
DE PARTICIPATION DU PUBLIC RELATIVE A
UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
TEMPORAIRE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**
Article L.123-19-2 du code de l'environnement

LA SOCIETE **EUROVIA GRANDS TRAVAUX** A PRESENTE UNE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION, POUR UNE DUREE DE 6 MOIS, RENOVELABLE 1 FOIS, D'UNE USINE D'ENROBAGE À CHAUD MOBILE À **BRICY**, SUR LA BASE AÉRIENNE 123 ORLEANS-BRICY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLATEFORME AÉRONAUTIQUE DE LA BASE AÉRIENNE 123.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-19-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, CE PROJET EST SOUMIS À LA PARTICIPATION DU PUBLIC **DU 1^{ER} AU 15 AVRIL 2019 INCLUS.**

PENDANT CETTE PÉRIODE, LE PUBLIC PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER DU PÉTITIONNAIRE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique/EUROVIA-GRANDS-TRAVAUX-a-BRICY-autorisation-temporaire>

ET COMMUNIQUER SES OBSERVATIONS OU QUESTIONS PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE

ddpp-sei-babricy@loiret.gouv.fr

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE, LE MINISTRE DES ARMÉES PRENDRA UN ARRÊTE D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS, OU DE REFUS.